M 001A-2019

MOTION

POUR UN PLAN CLIMAT LANCEEN

Considérant:

- Les articles 74 et 89 de la Constitution suisse portant respectivement sur la protection de l'environnement et sur la politique énergétique ;
- La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ dont le but (art. 1) est de réduire « les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique des agents fossiles (combustibles et carburants); l'objectif est de contribuer à ce que la hausse de la température mondiale soit inférieure à 2 °C »;
- La souscription de la Suisse aux Accords de Paris sur le climat, et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990;
- La décision du Conseil fédéral du 28 août 2019 en faveur de la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- L'art. 158 de la Constitution genevoise qui précise que : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- L'art. 8A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable fixant comme objectif l'élaboration d'un plan climat cantonal ;
- Le Plan climat cantonal (volets 1 et 2) adoptés par le Conseil d'Etat en 2015 et 2017 ;
- La motion M2520 « Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat » adopté à l'unanimité de la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil :
- Les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie ;
- Le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique ;
- La Ville de Zürich qui vise zéro émission fossile en 2030 ;
- Le catalogue de 22 mesures (suppression de la moitié des places de stationnement sur le domaine public, interdiction des voyages en avion pour l'administration, création d'une vaste zone piétonne, etc.) proposé par l'Exécutif de la Ville de Berne ;
- L'étude « Bilan carbone et empreinte écologique de la Ville de Lancy » de 2009 ;
- La Stratégie pour un développement durable de la ville de Lancy;
- La fiche climat du futur Plan directeur communal de la Ville de Lancy :

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- de fournir au Conseil municipal un rapport contenant notamment le coût et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour réaliser :
 - un bilan carbone et empreinte écologique de la Ville de Lancy
 - de réaliser un Plan climat communal comportant :
 - o une stratégie de réduction des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de la commune,
 - o une stratégie d'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la commune,
 - o un catalogue de mesures qui permette à la commune d'atteindre l'objectif d'approuver le principe de neutralité carbone d'ici à 2050, avec un objectif de réduction massive des émissions de gaz avec effet de serre ;
- de se concerter avec les autres communes et le canton pour chercher à atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.